

CONGES PAYES EXCEPTIONNELS POUR TOUS LES SALARIES

EVENEMENTS FAMILIAUX	APPLICATION
PACS du salarié*	1 semaine
Mariage du salarié*	1 semaine
Mariage d'un enfant*	2 jours
Mariage d'un frère ou d'une sœur*	1 jour
Naissance ou adoption du premier enfant*	3 jours
Naissance : à partir du second enfant (à condition que l'aîné ait moins de 16 ans et vive au foyer)*	4 jours
Décès du conjoint ou d'un enfant*	12 jours pour les cas généraux 14 jours pour les enfants de – 25 ans
Décès : père, mère, beau-père, belle-mère*	3 jours
Décès d'un frère ou d'une sœur*	3 jours
Décès grands-parents ou petits-enfants*	2 jours
Décès : grands-parents du conjoint, beau-frère, belle-sœur*	1 jour
Annonce de la survenance d'un handicap chez l'enfant*	2 jours
Baptême, communion solennelle ou cérémonies similaires d'un descendant, d'un frère, d'une sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un(e) filleul(e)*	1 jour
Congé père-mère de famille	2 jours ouvrables par enfant à charge (si le salarié a moins de 21 ans) 2 jours ouvrables (si plus de 21 ans et au moins 3 enfants à charge) <i>Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et qui est âgé de moins de 16 ans au 30 avril de l'année en cours</i>

→ Les congés exceptionnels à prendre au moment de l'événement seront majorés des délais de route pour se rendre au lieu de l'événement et pour en revenir.

1 jour : minimum 250 km* entre le domicile et le lieu de la cérémonie (½ journée aller + ½ journée retour)

2 jours : minimum 500 km* entre le domicile et le lieu de la cérémonie (1 journée aller + 1 journée retour)

* dans la limite du territoire métropolitain

→ En cas de voyage en avion pour se rendre à l'international, 2 jours seront accordés (1 journée aller + 1 journée retour).

DEMENAGEMENT	APPLICATION
Déménagement du salarié*	1 jour

RENTREE SCOLAIRE	APPLICATION
Les parents ayant des enfants en âge de scolarité et vivant au foyer*	1/2 journée

*Ces congés exceptionnels sont à prendre au moment de l'évènement